



DECISION DU PRESIDENT n° 24DC21

Décision Budgétaire

Prise en vertu de l'article L 5217-10-06
Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Portant virement de crédit de chapitre à chapitre
(Annule et remplace la précédente)



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240909-24DC21-BIS-AU
Date de réception préfecture : 10/09/2024

Le Président du SIVALOR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5217-10-06,

VU la délibération n° 24C12 du comité syndical du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 Valorisation Matière,

VU la délibération n° 24C23 du comité syndical du 27 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 Valorisation Matière,

CONSIDERANT l'article L 5217-10-06 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,50% de la section de fonctionnement, et 7,50% de la section d'investissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de situations financières dans le cadre d'un contentieux lié à l'exécution du marché public alloti de « transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables flux fibreux – non fibreux – papiers » n° 18SD017 ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Art 611 Contrat de Prestations	- 32 850€		
Art 65888 Autres charges	+ 32 850€		
Total Dépenses	0€	Total Recettes	0€

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain comité syndical.

Article 3 : La Directrice générale des services et le Responsable du SGC d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète au titre du contrôle de légalité et à Monsieur Responsable du SGC d'Oyonnax.

Fait à Valserhône, le 9 septembre 2024

Le Président,

M. Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :
Transmission au contrôle de légalité
Publication



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240909-24DC21-BIS-AU
Date de réception préfecture : 10/09/2024